



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 7 mai 2024

FÊTE DE L'AÏD-EL-KÉBIR 2024

Dispositions sanitaires et réglementaires

La fête de l'Aïd-el-Kébir, célébration rituelle du culte musulman, doit avoir lieu cette année du 16 au 18 juin 2024. À cette occasion, la préfecture de la Moselle rappelle que le sacrifice rituel d'animaux n'est autorisé que dans les abattoirs agréés et à condition d'être pratiqué par des personnes dûment habilitées.

En Moselle, trois abattoirs sont agréés et pratiquent l'abattage rituel pour les ovins à Sarrebourg et pour les bovins à Metz et Sarreguemines. L'offre d'abattage est complétée par deux abattoirs temporaires ovins à Farébersviller et Freyming-Merlebach ainsi que les autres abattoirs agréés régionaux participants.

Un arrêté préfectoral en vigueur du 3 au 24 juin 2024 interdit le transport des ovins et caprins vivants dans un but lucratif ou non lucratif, dans le département de la Moselle, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,
- le transport entre deux exploitations ayant déclaré leur activité à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage dont ils relèvent, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime,
- le transport vers un centre de rassemblement déclaré auprès d'un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, et agréé par une direction départementale de la protection des populations,
- le transport au sein d'une même exploitation.

La préfecture de la Moselle rappelle qu'en dehors des animaux achetés auprès d'éleveurs, transportés par des professionnels et abattus dans les abattoirs autorisés, il n'existe aucune garantie de la salubrité des viandes pour la consommation humaine, ni du respect des règles de protection des animaux contre les souffrances liées à des conditions d'hébergement et d'abattage inadaptées. L'achat, la détention, le transport et l'abattage d'animaux, hors de ce cadre réglementaire, est interdit et expose les contrevenants à des poursuites pénales.

Le recours à l'abattage hors abattoir agréé est un délit réprimé par une peine de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Amélie Van de Louw : 06 18 36 20 07

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle

Service départemental

de la communication interministérielle